



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Adhésion à la GV Vernay

La GV Vernay est une association Loi 1901 à but non lucratif, Elle est administrée par un Comité Directeur bénévole. L'inscription au club vaut adhésion à l'association. L'adhésion est gratuite, seuls les cours sont payants ainsi que la licence FFEPGV (Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire).

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts, consultables sur son site internet. Les adhérents s'engagent à participer à la vie de l'association au-delà des cours et, plus particulièrement, à l'assemblée générale annuelle.

2. Licence FFEPGV

L'adhésion à la GV Vernay nécessite d'être détenteur d'une licence de la FFEPGV. L'association collecte le prix de la licence auprès de ses adhérents et reverse la somme à la FFEPGV. La licence est ensuite adressée par mail par la FFEPGV à chaque licencié. Le prix de la licence est dû pour la saison et non remboursable.

Les frais d'inscription payables lors de l'inscription via l'application Sportigo correspondent au montant de la licence annuelle FFEPGV.

Sont exonérées du paiement de la licence à la GV Vernay, les personnes ayant déjà pris leur licence auprès d'une autre association affiliée. Payable lors de l'inscription via Sportigo, son montant est reversé aux licenciés sur présentation d'une attestation de l'association ou de la licence elle-même.

3. Abonnements

Différents types d'abonnements annuels ou périodiques, valant cotisation, sont proposés pour des cours dispensés sur 33 semaines, de mi-septembre à fin juin de l'année suivante, hors vacances scolaires et jours fériés.

Le club peut proposer hors planning des sessions ou des stages, payables en sus des abonnements.

La cotisation est payable comptant au moment de l'inscription. Un paiement par chèques en 3 fois sans frais échelonnés sur 3 mois consécutifs est possible uniquement pour un abonnement annuel.

Les abonnements versés par les adhérents ne sont pas remboursables, sauf en cas d'arrêt de plus de 3 mois pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical, au prorata des cours non effectués.

4. Attestation de non-contre-indication à la pratique sportive

Depuis le 1er septembre 2022, tous les licenciés FFEPGV doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

5. Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (Groupama) couvrant la responsabilité civile de l'association affiliée à la FFEPGV et de ses licenciés (Fiche d'information disponible sur le site «<https://ffepgv.grassavoie.com>»). Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Il peut souscrire cette assurance complémentaire (IAC SPORT) directement sur le site «<https://ffepgv.grassavoie.com> »

6. Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association ou à la fédération à l'adresse suivante «contact@ffepgv.fr».